

**3D SA (Dominique Dutscher Distribution)**  
Siège social : 2c, rue de Bruxelles – 67170 BERNOLSHEIM  
419 088 760 R.C.S. Strasbourg  
(la « Société »)

---

**EXTRAIT DU  
PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 30 JUIN 2026**

---

L'an deux mille vingt-six,  
Le trente juin,

[...]

**PREMIERE DECISION**

*Changement de président de la Société*

L'Associé, après avoir pris connaissance du rapport du président et de la lettre de démission de M. Dominique Wencker de son mandat de président de la Société, (i) prend acte de la démission de M. Dominique Wencker de son mandat de président de la Société, cette démission prenant effet immédiatement, et (ii) décide de nommer, en qualité de nouveau président de la Société (le « **Président** ») avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée :

- **Vivo Dutscher Healthcare Holding SAS Topco**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3, rue du Colonel Moll - 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 104 475 884,

Vivo Dutscher Healthcare Holding SAS Topco, en qualité de président de la Société, sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans les limites de l'objet social, des limitations de pouvoirs statutaires et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés de la Société.

Vivo Dutscher Healthcare Holding SAS Topco, représentée par M. Dominique Wencker, a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions de président de la Société.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

**DEUXIEME DECISION**

*Division de la valeur nominale*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président :

- décide de diviser par 100 la valeur nominale de chaque action afin de la ramener de 1 € à 0,01€ et, par conséquent, d'échanger 107.905 actions de 1 € de valeur nominale chacune contre 10.790.500 actions de 0,01€ de valeur nominale chacune ; et
- constate, en conséquence, que le nombre d'actions composant le capital social de la Société est ainsi porté de 107.905 actions de 1€ de valeur nominale chacune à 10.790.500 actions de 0,01€ de valeur nominale chacune.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

[...]

#### QUATRIEME DECISION

*Augmentation de capital en nature d'un montant de 264,63 euros par l'émission de 26.463 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un 0,01 euro chacune, émises avec une prime d'émission globale de 520.947,92 euros, à libérer par voie d'apports en nature (l' « **Augmentation de Capital en Nature AO1** ») ; pouvoirs au Président concernant ladite augmentation de capital*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président, du Rapport du CAA, du Traité d'Apport 1, et après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré et l'adoption de la décision précédente ci-dessus :

- décide, à titre de rémunération de l'Apport 1 approuvé au titre de la décision précédente, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 264,63 euros, par l'émission de 26.463 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro et avec une prime d'émission globale de 520.947,87 euros (les « **AO1 Nouvelles** ») ;
- décide que les AO1 Nouvelles seront intégralement libérées lors de leur souscription par voie d'apport en nature des Titres Apportés 1 faisant l'objet de la décision précédente et seront attribuées à l'Apporteur 1 (et selon la répartition) figurant en **Annexe 2** des présentes ;
- décide que les AO1 Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature AO1 en rémunération des Titres Apportés 1 seront, dès la date de réalisation définitive de ladite augmentation de capital entièrement assimilées aux actions de même catégorie et jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires ;
- décide que leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation ;
- décide que les AO1 Nouvelles seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en Nature AO1.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au président de la Société à l'effet de mener à bonne fin les opérations relatives à l'émission des AO1 Nouvelles et notamment de (i) constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en Nature AO1 et (ii) procéder aux inscriptions corrélatives au sein du registre des mouvements de titres et des comptes d'associés de la Société.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

[...]

#### SIXIEME DECISION

*Augmentation de capital en nature d'un montant de 89,80 euros par l'émission de 8.980 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un 0,01 euro chacune, émises avec une prime d'émission globale de 176.796,92 euros, à libérer par voie d'apports en nature (l' « **Augmentation de Capital en Nature AO2** ») ; pouvoirs au Président concernant ladite augmentation de capital*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président, du Rapport du CAA, du Traité d'Apport 2, et après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré et l'adoption de la décision précédente ci-dessus :

- décide, à titre de rémunération de l'Apport 2 approuvé au titre de la décision précédente, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 89,90 euros, par l'émission de 8.980 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro et avec une prime d'émission globale de 176.796,92 (les « **AO2 Nouvelles** ») ;

- décide que les AO2 Nouvelles seront intégralement libérées lors de leur souscription par voie d'apport en nature des Titres Apportés 2 faisant l'objet de la décision précédente et seront attribuées aux Apporteurs 2 (et selon la répartition) figurant en **Annexe 3** des présentes ;
- décide que les AO2 Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature AO2 en rémunération des Titres Apportés 2 seront, dès la date de réalisation définitive de ladite augmentation de capital entièrement assimilées aux actions de même catégorie et jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires ;
- décide que leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation ;
- décide que les AO2 Nouvelles seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en Nature AO2.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au président de la Société à l'effet de mener à bonne fin les opérations relatives à l'émission des AO2 Nouvelles et notamment de (i) constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en Nature AO2 et (ii) procéder aux inscriptions corrélatives au sein du registre des mouvements de titres et des comptes d'associés de la Société.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

#### **SEPTIEME DECISION**

*Modification de l'article 7 des statuts de la Société à l'effet, notamment, de tenir compte des précédentes décisions, sous conditions suspensives de la réalisation des augmentations de capital ci-dessus ; pouvoirs au président à l'effet de constater ladite modification des statuts*

L'Associé Unique décide, après avoir pris connaissance du rapport du président et du projet de Statuts Modifiés, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en Nature AO1 et de l'Augmentation de Capital en Nature AO2 :

- de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin, notamment, de tenir compte des décisions adoptées dans les présentes, comme suit :
  - o de la division de la valeur nominale ;
  - o des modifications du capital social suite aux augmentations de capital successives ;

#### **« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de cent huit mille deux cent cinquante-neuf euros et quarante-trois centimes (108.259,43).*

*Il est divisé en dix millions huit cent vingt-cinq mille neuf cent quarante-trois (10.825.943) actions d'une valeur nominale de zéro virgule zéro un (0,01) euro chacune, entièrement libérées. ».*

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au président à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives ci-dessus et, ainsi, la modification des statuts de la Société ainsi décidée.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

## HUITIEME DECISION

### *Pouvoirs pour formalités*

La collectivité des associés décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées par les associés.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

\* \* \*

*Le présent document est signé électroniquement par le soussigné à l'aide du service DocuSign. Le soussigné déclare reconnaître que cette signature électronique a la même valeur que sa signature manuscrite et qu'il attribue une date certaine à celle attribuée à la signature du présent bulletin par le service DocuSign.*

Extrait certifié conforme par :

 *Dominique Wencker*

---

Vivo Dutscher Healthcare Holding SAS Topco  
Présidente  
Représentée par son président,  
Dominique Wencker